

Procès-verbal du Conseil municipal Vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAUT – Mme Christiane LALANGE - MM. Luc MABILLE -Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mmes Virginie VASSEUR – Caroline GILLES – Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mmes Alexandrine BEAUJARD – Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Jean-Noël JALIN – Mmes Laure MATEILLE – Amélia LAVIGNE.

Étaient excusés : Mme Alexandra ROULLEAUX (procuration à Mme FAGUET) - M. Denis VILLIN (Procuration à Mme VERKEN) - Mme Nora LAVAUD (Procuration à M. HAUTEFEUILLE) - MM. Martin COATRIEUX (procuration à M. THOMAS) - Benoît ENGEL (Procuration à M. MORIN) - Christian AUSSOURD (Procuration à Mme VIOUX) - M. Dominique LACOTE (Procuration à Mme MATEILLE).

Secrétaire de séance : Mme Lucette VIOUX

Madame Christiane LALANGE indique un décalage de la ligne « observations » (club photo/comité de Jumelage Nidzica Buzançais et comité de Jumelage Merate Buzançais) dans le tableau joint à la délibération relative au vote des subventions 2026 aux associations.

L'administration procèdera à la correction de cette anomalie.

Le compte rendu du Conseil municipal du 19 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

DISPOSITION ORGANIQUE

Point n°1. Élection des Conseillers municipaux au sein du collège électoral pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026. Dans ce cadre, les Conseils municipaux sont convoqués ce vendredi 5 juin 2026, afin de désigner leurs délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du collège électoral des sénateurs.

Le collège électoral comprend principalement :

- Les Députés et Sénateurs
- Les Conseillers régionaux
- Les Conseillers départementaux
- Des Délégués des Conseils municipaux

Il précise que le nombre de délégués dépend de l'effectif légal du Conseil municipal. Ainsi, pour les Conseils municipaux de 27 à 29 membres, le nombre de délégués est fixé à 15, le nombre de suppléants est fixé à 5.

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose la liste intitulée « Liste des délégués du Conseil municipal de Buzançais », Il remercie les Conseillers municipaux de procéder au vote.

Le bureau est constitué de Madame Lucette VIOUX, Monsieur Luc MABILLE, Monsieur Antoine HAUTEFEUILLE et Madame Amélia LAVIGNE.

Monsieur Antoine HAUTEFEUILLE et Madame Amélia LAVIGNE procèdent au dépouillement à voix haute.

Monsieur Nicolas THOMAS, Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

La liste ci-dessous « Liste des délégués du Conseil municipal de Buzançais », élue à l'unanimité, rassemble les délégués titulaires du Conseil municipal de Buzançais pour le scrutin sénatorial du 27 septembre 2026.

Délégués titulaires

- Martin COATRIEUX
- Catherine BARRAULT
- Stéphane DELORT
- Alexandrine BEAUJARD
- Benoît ENGEL
- Annie FAGUET

- Antoine HAUTEFEUILLE
- Caroline GILLES
- Bruno MORIN
- Jennifer POULAIN
- Nicolas THOMAS
- Virginie VASSEUR
- Jean-Noël JALIN
- Laure MATEILLE
- Dominique LACÔTE

Les délégués acceptent leurs fonctions.

AFFAIRES FINANCIÈRES

Point n°2. Avenant au bail commercial de l'immeuble situé 1, Rue des Trois Marchands à Buzançais

Monsieur le Maire rappelle que le 28 octobre 2019, la Ville de Buzançais a loué à Monsieur Frédéric LETOURNEAU l'immeuble situé 1 Rue des Trois Marchands à Buzançais pour y exercer une activité de boucher-charcutier.

Monsieur Frédéric LETOURNEAU souhaitant faire valoir ses droits à la retraite, il convient de procéder au transfert du bail commercial, par voie d'avenant, à L'Atelier du Boucher, dirigé par Monsieur Rodolphe FORTIN et Madame Angélique SERGÈRE.

Le bail porte sur :

- Le rez-de-chaussée (magasin, cuisine, réserve, vestiaire avec WC)
- Le 1^{er} étage composé d'un appartement de type T4.

Monsieur le Maire propose de fixer à 872 € TTC le montant du loyer mensuel, un loyer révisable annuellement dans les conditions habituelles qui seront définies dans le bail commercial (indexé sur l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'INSEE).

La Commission des finances a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide de procéder au transfert du bail commercial de l'immeuble situé 1, rue des Trois Marchands à Buzançais au bénéfice de la société L'Atelier du Boucher représentée par Monsieur Rodolphe FORTIN et Madame Angélique SERGERE et fixe à 872 € TTC le montant du loyer mensuel, le loyer est révisable annuellement dans les conditions habituelles définies dans le bail commercial (indexé sur l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'INSEE).

Point n°3. Subventions complémentaires aux associations pour l'année 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder aux associations les subventions suivantes, conformément à l'avis de la Commission finances :

- Maison de santé d'exercices regroupés : 5 000 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Buzançais : 1 000 €
- Amicale Harmonie de Buzançais : 300 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

- Maison de santé d'exercices regroupés : 5 000 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Buzançais : 1 000 € (A. HAUTEFEUILLE et C. PIVOT ne prennent pas part au vote)
- Amicale Harmonie de Buzançais : 300 €

Point n°4. Révision des loyers de logements gérés par l'OPAC 36

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Buzançais est propriétaire de plusieurs logements situés 48, Rue Notre Dame et 6 Route de Vendœuvres à Buzançais. Ces logements sont confiés en gestion à l'OPAC 36.

Il explique que par un courrier du 13 mai 2026, l'OPAC 36 propose à la Ville de Buzançais une hausse des loyers de ces logements de 1,04 % à partir du 1^{er} juillet 2026. Cette augmentation s'explique par une hausse des frais financiers du livret A et par l'impact de l'augmentation de la prime d'assurance.

La Commission des finances a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, approuve une hausse de loyer à hauteur de 1,04 % sur les logements en gestion à compter du 1^{er} juillet 2026.

SPORTS ET LOISIRS

Point n°5. Modification du règlement intérieur de la piscine municipale

Monsieur le Maire explique qu'afin de respecter le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage, la Ville de Buzançais décide de mettre à jour le règlement intérieur de la piscine municipale en modifiant l'article 9 pour y ajouter le texte suivant :

« Il est interdit de fumer, vapoter, consommer ou de mâcher du chewing-gum sur l'ensemble du site de la piscine. »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, approuve le règlement de fonctionnement de la piscine municipale modifié et joint au présent procès-verbal.

Point n°6. Modification du règlement de l'École municipale de musique

Monsieur le Maire propose une modification du règlement de l'École municipale de musique pour adapter les modalités d'organisation des enseignements aux pratiques des élèves.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, approuve le règlement de fonctionnement de l'École municipale de musique joint au présent procès-verbal.

ENFANCE-JEUNESSE

Point n°7. Modification du règlement des restaurants scolaires

Monsieur le Maire expose que pour garantir la santé et la sécurité des élèves déjeunant dans les restaurants scolaires de Buzançais, il propose que l'administration des traitements chroniques soit effectuée uniquement par des professionnels de santé qualifiés.

Ainsi, il propose au Conseil municipal de compléter le règlement en ce sens.

Madame Amélia LAVIGNE demande quelle est la règle en cas de traitements ponctuels.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des traitements doivent être administrés par des professionnels de santé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, approuve le règlement de fonctionnement des restaurants scolaires modifié joint au présent procès-verbal.

RESSOURCES HUMAINES

Point n° 8. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer (cantine, repas à domicile), il propose au Conseil municipal de créer, trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial et de l'autoriser à recruter trois agents contractuels pour une durée de 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service de la restauration collective.

- D'une durée hebdomadaire de travail égale à 34,29/35ème, à compter du 6 juillet 2026 pour une durée maximale de 2 mois.
- D'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 20 juillet 2026 pour une durée maximale de 2 mois.
- D'une durée hebdomadaire de travail égale à 12,11/35ème, à compter du 6 juillet 2026 pour une durée maximale de 2 mois.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants décide de :

- Créer trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent de restauration suite à l'accroissement temporaire d'activité :
 - D'une durée hebdomadaire de travail égale à 34,36/35ème, à compter du 6 juillet 2026 pour une durée maximale de 12 mois.
 - D'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 20 juillet 2026 pour une durée maximale de 12 mois.
 - D'une durée hebdomadaire de travail égale à 12,11/35ème, à compter du 6 juillet 2026 pour une durée maximale de 12 mois.
 - Fixer la rémunération par référence à l'indice brut 378 indice majoré 371, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Point n° 9. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le Maire explique que le Code général de la fonction publique (art L.251-5 et suivants) prévoit qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Le Comité social territorial est composé de représentants du personnel (collège personnel) et de représentants de la collectivité (collège employeur). Aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges. Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R.252-33 du Code général de la fonction publique.

Il précise que la composition du Comité social territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application de l'article 252-36 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal doit arrêter, au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections

professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, est de 84 agents comprenant 40 hommes et 44 femmes.

Au regard de cet effectif, la composition du futur Comité social territorial peut être comprise entre 3 et 15 représentants en application des dispositions de l'article R.252-34 du CGFP exposées ci-dessous :

Effectifs au 1 ^{er} janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité social territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Ainsi, le Maire propose au Conseil municipal :

- D'arrêter à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires,
- D'arrêter à 4 le nombre de représentants du collège « employeur » constitué des représentants de la collectivité
- De donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis
- De créer ou non une formation spécialisée

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants décide :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article R.252-35 du CGFP.
- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité appelés à siéger dans le CST égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- Le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.
- La non-créeation d'une formation spécialisée

Questions diverses

Monsieur Christophe PIVOT remercie Monsieur le Maire pour la mise à disposition d'un local au bénéfice de la liste « Buzançais 2026, unis pour agir ». Celui-ci étant pourvu d'une seule chaise, il sollicite l'ajout de quatre chaises.

Monsieur le Maire donne une suite favorable à cette demande.

Monsieur Christophe PIVOT demande pour quelle raison le bulletin municipal n'est toujours pas distribué à ce jour, alors que son groupe avait une date butoir fixée au 22 avril 2026 pour communiquer ses éléments.

Monsieur le Maire explique que la municipalité a souhaité une parution plus tardive du bulletin afin d'y faire figurer les festivités et activités estivales organisées dans la Ville, il précise à Monsieur Christophe PIVOT que son groupe peut encore modifier sa parution sous une semaine.

Madame Amélia LAVIGNE rappelle la clôture du dépôt des candidatures pour le poste de DGS au 30 mai 2026, elle demande quel est à ce jour le statut de ce recrutement.

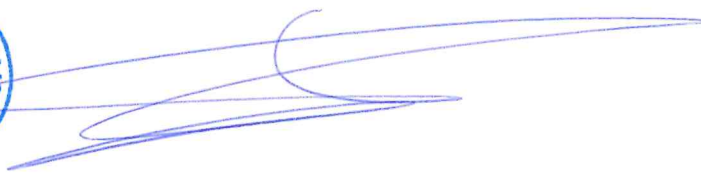
Monsieur le Maire indique que des candidatures ont été reçues et qu'elles sont en cours d'examen, il précise également que des mouvements de personnel sont encore en cours dans le département de l'Indre.

Monsieur Jean-Noël JALIN demande un retour sur la réunion du 3 juin 2026 avec le groupe scolaire de l'Immaculée Conception.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Virginie VASSEUR qui était présente à cette réunion. Madame Virginie VASSEUR indique que l'établissement souhaitait présenter, à la municipalité, son projet pédagogique l'Orchestre à l'Ecole pour les années 2026-2029. La préparation et la fourniture des repas par la ville de Buzançais ont également été évoqués et font l'objet d'une réflexion de la part du groupe scolaire de l'Immaculée Conception.

La séance est levée à dix-neuf heures et trente-sept minutes.

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



Lucette VIOUX, Secrétaire de séance

